

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/37-10 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENT DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-
MARNE**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R565-5 et R 565-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1414 du 3 mai 2016 relatif à la composition de la CDRNM,

Vu le courrier ne date du 30 avril 2021 de Madame la Préfète du Val-de-Marne invitant la Métropole du Grand Paris à désigner un représentant à la commission départementale de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les missions attribuées par le code de l'environnement à la commission départementale de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Considérant que le risque inondation est le principal risque naturel majeur qui affecte la Métropole,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole qui siègera à la commission,

Considérant que Madame la Préfète du Val-de-Marne invite à faire ce choix en cohérence avec la liste des représentants des communes qui sera proposée par le président de l'association des maires du Val-de-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE le représentant de la Métropole du Grand Paris à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Val-de-Marne:

- Monsieur Sylvain BERRIOS

DIT que cette désignation sera notifiée à la Préfète et au conseiller métropolitain désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.